L'ABEILLE.

BULLIFT, MAGNE, & CO.
N° 31, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance, $15
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est rigoureusement de six mois. Aucune annonce, sauf un journal spécial, soit aux annonces, sans le consentement de la Direction de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait déposé avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une insertion par carré de chaque inscription, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement ou contrefaçon dans l'ordonnance originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré contient DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux abonnées—Les artistes personnes tenant maison de détail, MM. les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, les agens pour navires, hôtaliers et banquiers, auront à payer à raison de cinquante cents par carré de chaque insertion, sauf un rabais de cinquante pour cent en faveur des abonnés qui paient d'avance et d'année en année.

Le prix de ces annonces sera strictement exécuté à un carré chaque insertion.

LES ANNONCES de mariages, et de décès, les articles de nécrologie et autres communications, ne seront insérées que moyennant le paiement des passagers, les annonces de [illegible] seront payées au tarif des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, ne sont payé pour chaque insertion à

LES ANNONCES qui ne paraîtront que pour un temps limité, et celles qui seront interrompues avant l'époque convenue, ne seront [illegible] à moins d'avis contraire.

LES ANNONCES qui ne spécifient pas le nombre de fois qu'elles doivent paraître, seront publiées jusqu'à ce qu'elles soient vendues, louées ou autrement, et seront payées d'après ce temps